

il vous restera à leur persuader de s'en dépouiller, s'ils veulent sérieusement remédier aux plaies de leur ame. C'est donc sur leur aveu que vous leur ferez connaître la nature et la quotité des injustices dont ils se sont rendus coupables. »

Notre saint écrivit encore au même père : « Si votre pénitent a quelques restitutions à faire, quelques injures à pardonner, quelques habitudes honteuses à quitter ou quelque chose de semblable à expier, vous aurez soin de différer l'absolution jusqu'à l'exécution de ses promesses (1), car vous en trouverez beaucoup qui sont plus faciles à promettre qu'exactes à observer; ce ne sera que lorsque vous les aurez éprouvés et que vous aurez acquis la certitude de leur fidélité que vous les délierez des chaînes du péché, après leur avoir imposé une pénitence temporaire... De plus, lorsque votre pénitent aura fait sa confession, il est souvent prudent de ne pas l'absoudre de suite, mais de faire en sorte qu'il s'exerce dans la pratique du bien, qu'il vive deux ou trois jours dans la retraite, qu'il s'isole pendant ce temps de toute affaire domestique, pour n'occuper son esprit que de réflexions propres à exciter en lui une douleur profonde de ses péchés et à le préparer à l'absolution sacramentelle. Pendant ce temps, s'il avait des restitutions à faire, des calomnies ou des médisances à réparer, vous lui feriez mettre la main à l'œuvre. S'il se trouve impliqué dans un commerce

(1) Cette règle souffre exception, comme nous le verrons en parlant des habitudes criminelles et des restitutions à faire.

illégitime avec des femmes quelconques, il devra le rompre et prendre toutes les mesures pour en écarter à jamais les occasions. Quelles que soient ses promesses de le faire dans la suite, la prudence exige que vous preniez vos sûretés; faites en sorte que votre pénitent se montre donc de suite tel qu'il vous promet d'être à l'avenir. D'ailleurs, il n'est pas de moment plus propice pour exécuter des devoirs aussi difficiles que nécessaires; si vous laissez refroidir ces mouvements d'ardeur, les traits d'une malheureuse habitude reprendront bientôt leur empire, et c'est en vain que vous réclamerez la foi des promesses. Ainsi donc, avant d'absoudre vos pénitents, ayez soin qu'ils rompent eux-mêmes d'avance tous les liens qui les tiennent aux péchés; autrement la fragilité humaine est telle, que vous aurez des regrets amers, mais inutiles, à la vue de leur rechute, contre laquelle vous n'aviez pas pris assez de précautions (1). »

Le confesseur, quand quelqu'un commence à se mettre sous sa conduite, ne doit jamais oublier cette maxime fondamentale de direction : Traitez les autres comme vous voudriez qu'on vous traitât dans les mêmes circonstances : *Intellige quæ sunt proximi tui ex te ipso*, a dit l'Esprit saint (2). En effet, nous avons tous le cœur à peu près semblable; les sentiments se trouvent dans tous les hommes et se ressemblent; par conséquent, en étudiant notre propre cœur, nous

(1) Epist. 75 et epist.

(2) Eccl. 51.

sentons ce qui peut faire une bonne ou une mauvaise impression sur le cœur d'un autre, ce qui peut convenir à tel ou tel pénitent pour le toucher et le ramener à Dieu; nous sentons que ce qui nous rebute-rait, nous irriterait, nous désespérerait, serait capable de produire les mêmes effets chez les autres, et que ce qui nous consolera et nous animerait à la pratique de la vertu, pourrait en faire autant dans un autre à qui on proposerait les mêmes motifs et les mêmes moyens. Ainsi, nous sentons par la connaissance de notre propre cœur, que parler rudement à un pécheur chargé d'abominations serait le remplir de confusion, le rebuter et l'éloigner du saint tribunal; mais que si, au contraire, on lui parle avec douceur et charité, on l'encouragera et on le portera au bien. Adressez, par exemple, à un pécheur très coupable ces paroles consolantes: « N'admirez-vous pas la bonté de Dieu à votre égard? après tant de péchés il ne vous a pas puni; il vous tend encore les bras de sa miséricorde, il est prêt à vous pardonner, pourvu que vous détestiez vos péchés et que vous soyez résolu de ne plus l'offenser; hélas! si vous fussiez mort dans cet état, où seriez-vous? vous seriez perdu pour toujours, et vous voici encore dans le sein de sa divine miséricorde, car Dieu vous offre le pardon; vous ne le refuserez certainement pas. » Cette manière de parler fera impression dans l'esprit de ce pécheur, ranimera en lui des sentiments de contrition, d'espérance, de reconnaissance et d'amour de Dieu; car nous sentons que si l'on nous parlait ainsi avec bonté et une certaine onction,

on toucherait notre cœur et l'on y ferait naître des sentiments de contrition et d'amour. Un confesseur doit donc bien connaître son propre cœur pour connaître celui de ses pénitents et les gagner à Dieu; et quoique les pénitents qui se présentent à son tribunal soient différemment affectés, soit pour le bien, soit pour le mal, il peut toujours se servir du même principe pour leur direction, parce que s'il connaît bien son propre cœur, il sent toujours ce qu'il faudrait qu'on lui dit, qu'on fit ou qu'on omit à son égard, pour le toucher et le bien diriger, s'il se trouvait lui-même en pareilles circonstances.

Un confesseur peut voir arriver à son tribunal toutes sortes de personnes, des pénitents timides, faibles, des âmes accablées de peines d'esprit et de tentations; des génies orgueilleux, des cœurs livrés à des abominations, des hommes inconstants; enfin des âmes ignorantes et d'autres qui n'ont que des vertus de tempérament. Or, s'il connaît lui-même son propre cœur, il sentira qu'il faut parler avec bonté aux âmes timides, encourager les faibles, humilier les superbes, mais doucement et honnêtement, sans rien leur dire qui puisse les irriter; reprendre avec force, mais sans les aigrir, les cœurs plongés dans l'iniquité; ranimer leur foi et la crainte de Dieu par la vue des fins dernières proposées avec zèle, avec force, mais toujours avec piété et onction, en y joignant un vif tableau des miséricordes de Dieu; attirer et fixer les âmes inconstantes, en leur faisant voir le malheur auquel les expose leur inconstance, mais ne les surchargeant pas

de pratiques ; traiter avec douceur les âmes peignées et fatiguées de tentations, les écouter patiemment, les consoler, les encourager, les soutenir et leur faire tirer avantage de l'état pénible où Dieu permet qu'elles soient (1) ; éviter de donner de la confusion à une personne ignorante qui, par grossièreté ou par ignorance, se confesse mal, et de l'exposer à cacher ses péchés ; mais plutôt l'aider, l'instruire, comme il voudrait qu'on l'aidât lui-même et qu'on l'instruisit, s'il se trouvait dans le même cas ; enfin, faire sentir et goûter les motifs surnaturels qui caractérisent les véritables vertus, à une âme qui n'a qu'une vertu naturelle et de tempérament.

Quand le pénitent que le confesseur entend pour la première fois déclare, dès le commencement de sa confession, une habitude de péché grave, le confesseur doit entendre toute sa confession, s'il peut revenir à lui, et, après une épreuve nécessaire, finir et recevoir l'absolution ; mais si le confesseur juge l'épreuve absolument nécessaire et que le pénitent ne puisse revenir le trouver, ou que lui-même ne soit là qu'en passant, et qu'il ne puisse le confesser de nouveau, il est inutile d'entendre le reste de sa confession, puisqu'il ne pourra l'absoudre, à moins que le pénitent ne souhaite la lui faire en entier pour rece-

(1) « Heureuse est l'âme peignée qui trouve un confesseur éclairé, patient, doux, zélé et expérimenté ! elle fera sous sa conduite bien des progrès, si elle est docile : elle tomberait facilement dans le relâchement et le désordre sous la conduite d'un autre. » *Méthode pour la direction des âmes*, chap. 4.

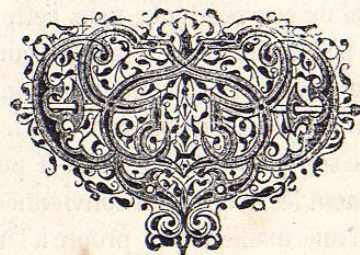
voir quelques avis particuliers dont il a besoin. Dans tous les cas, il lui fera sentir le triste état où il se trouve, et d'une manière charitable qui, loin de l'éloigner de la confession, puisse l'y attirer ; lui indiquera les remèdes contre sa mauvaise habitude, l'avertira que, ne pouvant pour le moment recevoir l'absolution, il ait à s'adresser, le plus tôt possible, à un autre confesseur qu'il puisse revoir et qui puisse l'absoudre après un examen et une épreuve suffisante.

Comme tous les pénitents n'ont pas la même éducation, la même intelligence et le même caractère, il est difficile de les connaître, surtout la première fois qu'on les confesse : ainsi, qu'il se présente au saint tribunal une personne qui manque d'éducation et peu intelligente ; qu'elle s'en approche avec un air assez modeste ; qu'elle prenne, en s'accusant de fautes extérieures, un ton piteux et gémissant ; qu'elle donne à connaître qu'elle est fort portée pour les pratiques de la religion : le confesseur doit veiller à ne pas se laisser séduire par l'apparence ; souvent il y a loin de là à la véritable conversion du cœur, à ce reproche intérieur que se fait un vrai pénitent et à cet esprit du christianisme qui oblige à se renoncer, à aimer Dieu pardessus toutes choses et le prochain comme soi-même, sans excepter ses ennemis. Il faut donc que le confesseur acquière d'autres preuves des dispositions de la personne avant d'asseoir son jugement ; et en attendant que l'expérience, qui lui apprendra à pressentir plus particulièrement le défaut de son pénitent, lui fournisse un moyen spécial et propre

à chaque individu, tant pour l'aider à le connaître que pour le faire connaître à lui-même, il pourra utilement employer l'interrogation sur ses péchés et sur la manière dont il se prépare à recevoir les sacrements. Qu'il lui demande donc après sa confession ce qu'il se reproche davantage dans ce qu'il vient de déclarer et pourquoi il se le reproche ainsi ; qu'il lui demande encore en détail comment il s'est préparé à la confession : assez souvent il découvrira qu'en dernier résultat, il ne se reproche presque rien, parce qu'il ne considère dans ses péchés que l'acte extérieur, et qu'il ne les regarde peut-être que comme des accidents de faiblesse qui ne partent pas de la disposition du cœur. Quant à la préparation au sacrement de pénitence, s'il est vrai qu'il en fasse, il oublie probablement de s'exciter à la contrition, dont il n'a pas même une véritable idée. D'après cet exposé, le confesseur doit sentir que son premier soin doit être d'éclairer cette personne, de lui faire déplorer son illusion, de s'assurer, autant qu'il est en lui, qu'elle mettra en pratique ce qu'il lui apprend, et de ne l'absoudre qu'autant qu'il voit en elle les dispositions nécessaires.

Enfin, lorsqu'un pénitent qui commence à s'adresser à un confesseur s'accuse dans sa première confession d'un péché mortel qu'il a commis plusieurs fois, le confesseur ne doit pas se contenter de lui demander l'espèce et le nombre, il doit encore s'informer si par le passé, il en a eu l'habitude ; de plus, avec quelle personne il a péché et dans quel lieu, pour savoir s'il y a une habitude à rompre ou une occasion à éloi-

gner. « Beaucoup de confesseurs, dit saint Liguori, manquent en ce point. De là la perte d'un grand nombre d'ames ; car le confesseur qui néglige de faire ces questions ne peut connaître si le pénitent est récidif, et ne saurait, par conséquent, lui donner les moyens convenables pour rompre l'habitude et ôter l'occasion. »



CHAPITRE II.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes dont il est ou devient le confesseur ordinaire.

Comment vous acquittez-vous de vos devoirs à l'égard des pénitents que vous dirigez habituellement? Tout confesseur est obligé de travailler à l'avancement spirituel de son pénitent; mais cette obligation astreint plus particulièrement le confesseur ordinaire. Le confesseur ordinaire connaît mieux le faible, le génie, le tempérament, les passions, les tentations et les besoins de son pénitent; il est plus à portée de lui donner utilement les avis qui lui conviennent, et il les lui donnera d'une manière plus propre à l'intéresser, à le toucher et à le perfectionner. Il est donc spécialement tenu de ne rien omettre de ce qui peut être nécessaire à son salut, ou à ses progrès dans la pratique des vertus, à proportion des graces qu'il reçoit. Il doit l'instruire de tous ses devoirs, et principalement de ceux de son état, ne lui laissant point ignorer ce qui peut contribuer à son avancement dans les voies de Dieu: *Tenentur confessores*, dit le saint archevêque de Milan, *utpotè patres spirituales, speciali curâ in*

viam salutis eos instruere quorum confessiones audierunt; sed eorum imprimis qui ipsos elegerunt tam pro confessionibus, quam ut in dubiis ad salutem spectantibus, eos adeant consulturi.

Il est du devoir, surtout du confesseur ordinaire, de donner à son pénitent une liberté entière, afin qu'il puisse lui parler à cœur ouvert, et le consulter sur tout ce qui concerne ses progrès dans la vertu. De cette manière, il le connaîtra mieux et le dirigera plus avantageusement; car le pénitent recevra ses avis avec plus de confiance et de docilité.

Pour travailler utilement à la sanctification d'un pénitent, le confesseur à qui il s'adresse pour être habituellement sous sa direction, doit d'abord chercher à connaître sa passion dominante, qui est d'ordinaire le plus grand obstacle au salut, et qu'il faut combattre sans cesse jusqu'au dernier moment de la vie: quand une fois il l'aura connue, il doit lui prescrire les moyens nécessaires et les pratiques utiles pour l'affaiblir et l'extirper entièrement, du moins autant que possible; et c'est vers ce but qu'il doit diriger ses exhortations, ses avis et ses pénitences médicinales, sachant profiter des occasions, d'un événement, d'une circonstance qui se présente. Saint Charles Borromée, en recommandant instamment au confesseur d'exhorter, d'avertir, de reprendre son pénitent comme il le jugera convenable, veut qu'il s'applique à détruire en lui tout mauvais levain, toute mauvaise habitude; qu'il lui enseigne à pratiquer les devoirs de la piété chrétienne, les œuvres de charité, et à fuir exactement